



Isolation phonique dans habitation à usage collectif

Par **pagode**, le 19/12/2008 à 22:27

Bonjour, j'ai acheté il y a 10 mois un appartement, situé au rez-de-chaussée d'une maison. La maison a été construite dans les années 40. En 1995, il est décidé une rénovation de l'existant et une extension. L'aménagement a alors été conçu pour une séparation en 2 appartements, un à chaque étage. Lorsque j'ai visité l'appartement, j'ai clairement posé la question d'une éventuelle isolation phonique. Les propriétaires, par l'intermédiaire de l'agent immobilier, m'ont certifiée qu'il y avait bel et bien une isolation phonique et qu'il n'y avait jamais eu de problème de bruit dans ces appartements. Depuis que j'ai acheté, il n'y avait personne au dessus. Depuis 3 semaines, des locataires ont emménagé dans l'appartement au-dessus de chez moi. J'entends absolument tout ce qu'il s'y passe (je distingue clairement leurs conversations, j'entends le frottement du balais sur le carrelage, j'entends quand ils urinent...) j'ai l'impression de vivre avec eux. Il n'y a visiblement pas d'isolation phonique mais j'attends le double de la facture des travaux pour le vérifier, ce que j'ai demandé aux anciens propriétaires. Ai-je un recours possible? Je sais que les constructions à usage collectif datant d'après 1970 sont soumises à l'obligation d'avoir une isolation phonique. Ici, seule la moitié de l'appartement est nouvellement construite. En vous remerciant pour votre réponse. Cordialement